

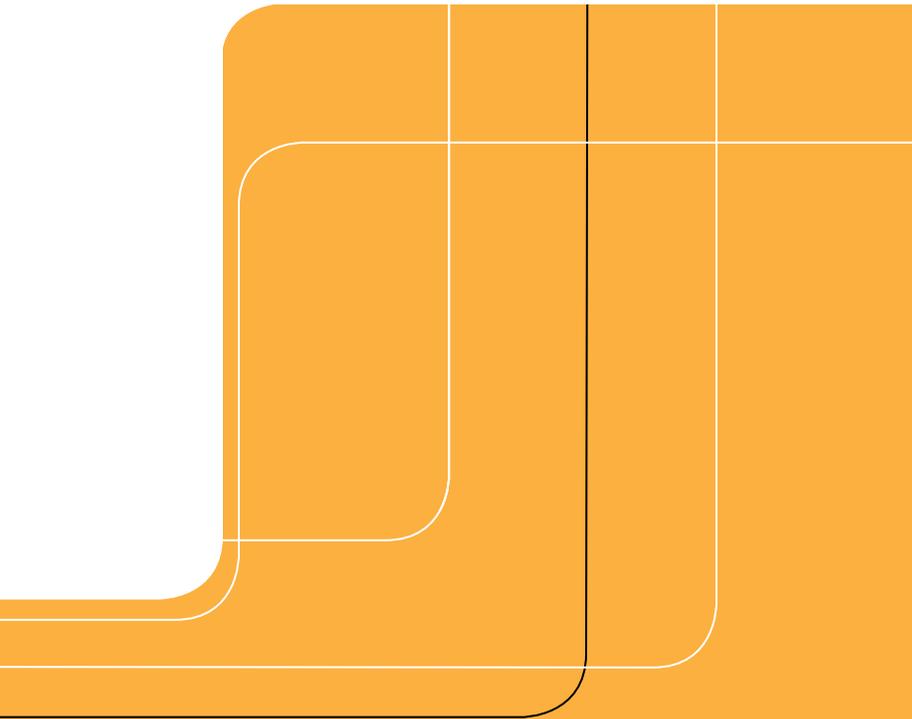


COMMISSION DE L'ÉTHIQUE
EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE

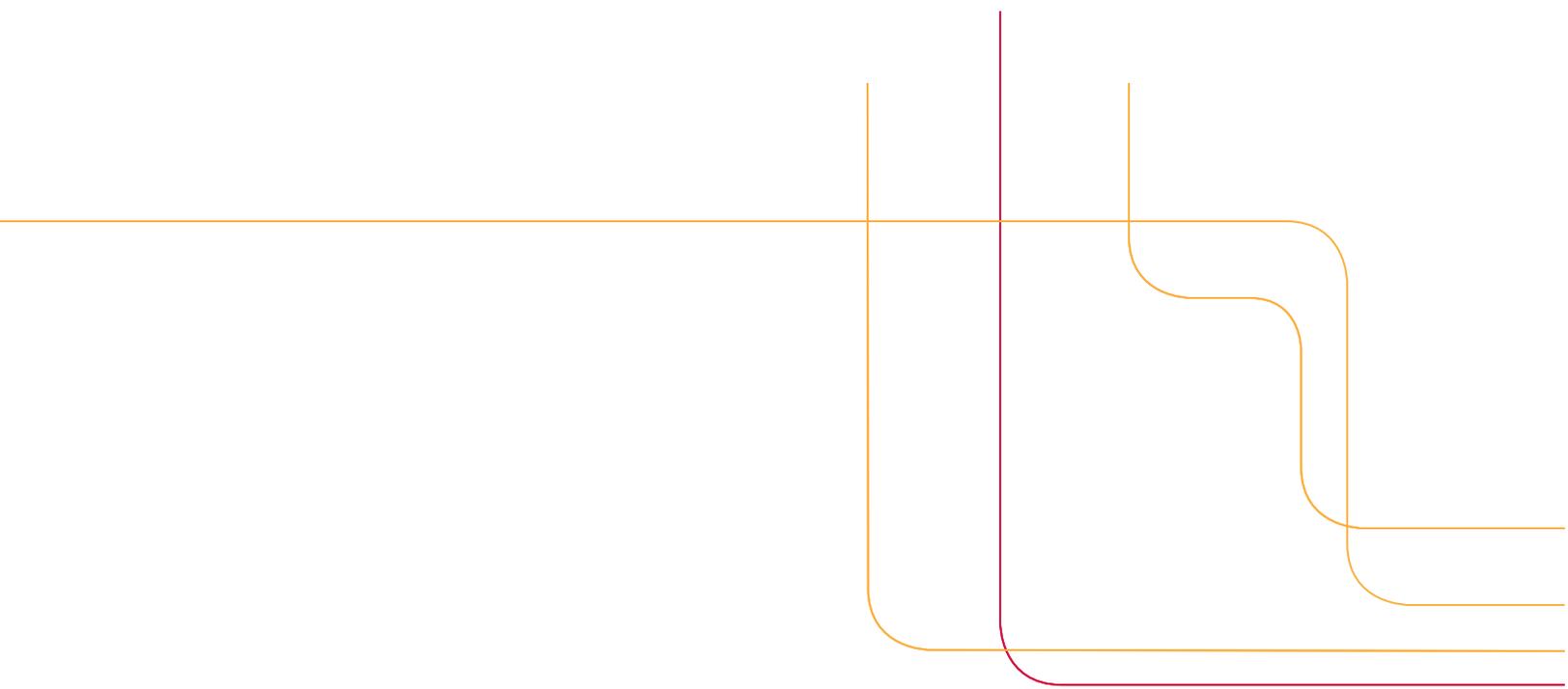
réfléchir

animer

baliser



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2017-2018



**Commission de l'éthique
en science et en technologie**

888, rue Saint-Jean, bureau 555

Québec (Québec) G1R 5H6

Téléphone : 418 691-5989

ethique@ethique.gouv.qc.ca

www.ethique.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec 2018

Dépôt légal : novembre 2018

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 978-2-550-81913-4 (PDF)

978-2-550-81912-7 (imprimé)

Afin de faciliter la lecture du texte, le genre masculin est utilisé sans aucune intention discriminatoire.

Lettre du ministre

Québec, février 2019

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2017-2018 de la Commission de l'éthique en science et en technologie.

Conformément à la Loi sur l'administration publique, ce rapport présente les résultats obtenus au cours de l'année 2017-2018 et permet de répondre aux exigences gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation



Message du président

Québec, février 2019

Monsieur Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation
710, place D'Youville
Québec (Québec) G1R 4Y4



Monsieur le Ministre,

C'est avec fierté que je vous sou mets le Rapport annuel de gestion 2017-2018 de la Commission de l'éthique en science et en technologie. Ce rapport présente les résultats obtenus par la Commission pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 selon les objectifs découlant du Plan stratégique 2017-2021 déposé le 14 mars 2018 à l'Assemblée nationale. Ce nouveau Plan stratégique présente des indicateurs de performance et des cibles mesurables qui tiennent compte de la spécificité de notre organisation, ce qui corrige ainsi les lacunes du précédent Plan stratégique et nous permet de mieux rendre compte de nos résultats.

Je tiens à remercier madame Julie Samuël, secrétaire générale à la CEST de janvier 2017 à janvier 2018, pour le remarquable travail qu'elle a accompli en si peu de temps. Durant son passage à la Commission, elle a travaillé à améliorer les processus organisationnels en dotant l'organisation d'outils de gestion efficaces et en mettant en place une structure solide sur laquelle bâtir pour la suite, ce qui s'est notamment traduit par l'adoption du Plan stratégique.

Je profite également du dépôt de ce rapport pour souligner le travail des membres bénévoles et celui du personnel du Secrétariat général de la Commission pour leur travail exceptionnel. Leur engagement continu envers la mission de l'organisation, leur professionnalisme et leur expertise enrichissent la réflexion et rendent possibles la production de documents de réflexion et la publication d'avis.

En terminant, je désire souligner, au nom des membres et du personnel de la Commission, que c'est avec rigueur et enthousiasme que nous travaillons à la réalisation de notre mission. La science et la technologie engendrent des bénéfices individuels et collectifs indéniables, mais elles soulèvent aussi des questionnements éthiques délicats auxquels il importe de réfléchir.



Le président,
Jocelyn Maclure

réfléchir

animer

baliser



Table des matières

Lettre du ministre	III
Message du président	V
Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents	1
Présentation de la Commission de l'éthique en science et en technologie	3
Faits saillants	5
Déclaration de services aux citoyens, plan stratégique et plan annuel de gestion des dépenses	7
Contexte 2017-2018	9
Résultats	11
Enjeu 1 Capacité d'influence	11
Enjeu 2 Performance organisationnelle	14
Tableau sommaire des résultats 2017-2018	15
Résultats liés aux activités institutionnelles	17
Utilisation des ressources humaines	19
Utilisation des ressources budgétaires et financières	27
Utilisation des ressources informationnelles	29
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics	29
Éthique organisationnelle	29
Développement durable	29
Annexe I – Extraits de la loi sur le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie	31
Annexe II – Les membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie	33
Annexe III – Organigramme en vigueur le 31 mars 2018	34
Annexe IV – Publications de l'année 2017-2018	35
Annexe V – Code d'éthique et de déontologie	37
Annexe VI – Déclaration d'intérêt et engagement à la confidentialité	41

Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents

Les informations contenues dans le présent Rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité, de même que la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2017-2018 de la Commission de l'éthique en science et en technologie :

- décrit la mission, la vision et les valeurs de la Commission;
- présente les enjeux, les orientations, les axes, les objectifs, les indicateurs et les résultats liés au plan stratégique en vigueur;
- présente des données exactes, fiables et vérifiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent Rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2018.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jocelyn Maclure'.

Le président,
Jocelyn Maclure

réfléchir

animer

baliser



Présentation de la Commission de l'éthique en science et en technologie

1. Mission

La Commission a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie.¹

2. Vision²

Être un acteur influent et reconnu pour la pertinence de ses interventions en matière d'éthique en science et en technologie.

3. Valeurs³

Les valeurs suivantes guident la réflexion des membres de la Commission dans la réalisation de sa mission :

INDÉPENDANCE MORALE : La Commission préserve son indépendance face à toute influence susceptible d'altérer son jugement. Elle exprime librement ses positions.

RIGUEUR : La Commission s'appuie sur des données scientifiques venant de différentes disciplines pour garantir l'impartialité de son approche.

DIALOGUE : La qualité des travaux de la Commission repose notamment sur le dialogue avec les experts et les partenaires de divers domaines ainsi qu'avec la société civile. Ce dialogue se veut l'expression d'une réflexion ouverte, pluraliste et continue.

PERTINENCE : Par ses méthodes de travail et la façon dont elle choisit ses sujets de réflexion, la Commission s'assure de répondre à des besoins actuels en matière de balises éthiques qui ne sont pas comblés par d'autres organisations.

4. Mandats

La Commission élabore des recommandations portant sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie, lesquelles sont adressées au ministre qu'elle a pour mission de conseiller, ainsi qu'aux ministères et organismes concernés.

De plus, la Commission cherche à susciter la réflexion des citoyens et des jeunes sur ces enjeux. Pour ce faire, elle organise des événements (colloques, conférences) dont la CEST-Jeunesse, tous les deux ans. Elle participe aussi à des entrevues dans différents médias afin de rejoindre un large public, en plus d'animer un site Web⁴ et une page Facebook⁵.

1 Comme cela est stipulé dans la loi constitutive de la Commission, présentée à l'Annexe I.

2 Telle que libellée dans le Plan stratégique 2017-2021.

3 Idem.

4 <http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/>

5 <https://www.facebook.com/ethique.gouv.qc.ca/>

5. Acteurs visés

Les travaux de la Commission visent différents acteurs :

- Le ministre de l'Économie et de l'Innovation;
- Les ministères et les organismes qui lui soumettent des problématiques soulevant des enjeux éthiques;
- Les milieux de la recherche en science et en technologie, en santé et en sciences sociales;
- Les milieux de l'enseignement collégial et universitaire;
- Les organismes et les réseaux d'experts et d'individus qui s'intéressent aux questions d'éthique liées à la science et à la technologie, notamment :
 - L'administration publique;
 - Les milieux de la vulgarisation scientifique;
 - Le grand public;
 - Les jeunes;
 - Les entrepreneurs;
 - Les médias.

6. Fonctionnement

La Commission se compose de treize membres, dont un président, tous nommés par le gouvernement⁶. Ces membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles, du génie et des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratiques et de la société civile. Le gouvernement peut également nommer un observateur auprès de la Commission. Celui-ci participe aux réunions, mais sans droit de vote.

Le Secrétariat de la Commission appuie la CEST dans sa mission, assure le bon fonctionnement de l'organisme et veille à la réalisation des travaux. Celui-ci est composé d'une conseillère en communication, d'une adjointe exécutive et d'une adjointe administrative, ainsi que de trois conseillers en éthique, lesquels sont sous la supervision d'un secrétaire général.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des contenus scientifiques et technologiques des sujets qu'elle traite, la Commission fait appel à des experts externes pour l'assister dans ses réflexions.

L'organigramme de la Commission (version du 31 mars 2018) se trouve à l'Annexe III du présent rapport.

7. Secteurs d'intervention

En cohérence avec sa mission et les différents mandats qu'elle exerce, la Commission intervient notamment par l'entremise de ses avis et de ses recommandations auprès des décideurs publics et des dirigeants d'organisations préoccupés par les enjeux éthiques liés à la science et la technologie. Elle intervient également, conformément à ses autres mandats, dans les milieux de l'éducation et auprès du grand public.

6 La liste des membres est présentée à l'Annexe II.

Faits saillants

1. AVIS — LA VILLE INTELLIGENTE AU SERVICE DU BIEN COMMUN : LIGNES DIRECTRICES POUR ALLIER L'ÉTHIQUE AU NUMÉRIQUE DANS LES MUNICIPALITÉS AU QUÉBEC

Le 16 juin 2017, la Commission adopte un avis où elle présente son analyse éthique de l'utilisation des données et des technologies numériques dans les municipalités québécoises.

Dans l'avis *La ville intelligente au service du bien commun : lignes directrices pour allier l'éthique au numérique dans les municipalités au Québec*, la Commission définit ce qu'elle entend par « ville intelligente » et dresse un portrait de la situation au Québec.

Elle esquisse les principaux enjeux éthiques soulevés par la ville intelligente et propose quelques cas de figure pour exemplifier ces enjeux et les conflits qui existent entre les différents principes et valeurs éthiques. Enfin, elle formule dix constats, accompagnés de mesures d'atténuation des risques éthiques, à l'attention des décideurs gouvernementaux et municipaux.

2. CEST-JEUNESSE 2018 – ÉTHIQUE ET CYBERCITOYENNETÉ : un regard posé par des jeunes

La septième CEST-Jeunesse s'est réunie du 8 au 11 janvier 2018. Le travail préparatoire aux journées de délibération a été réalisé dans les cégeps participants sous la supervision d'enseignantes et d'enseignants lors de la session d'automne 2017.

Deux enseignantes et un enseignant ayant déjà une expérience de la CEST-Jeunesse avaient été ciblés pour réaliser, cette année, la première édition offerte uniquement en formule parascolaire. Cette formule permet à toute étudiante ou tout étudiant intéressé, dans un cégep participant, de s'inscrire à l'activité, et non plus uniquement aux étudiantes et étudiants qui suivent le cours de philosophie *Éthique et politique* à la session visée.

Compte tenu du succès de cette formule, nous procéderons, dans les années à venir, au recrutement de participants dans trois à cinq cégeps différents et répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

La CEST-Jeunesse 2018 avait pour mandat d'amorcer une réflexion concernant les conditions d'exercice de la citoyenneté dans l'univers numérique et de formuler des recommandations en réponse aux enjeux soulevés. Ces recommandations sont ensuite portées à l'attention de la Commission, qui peut les commenter et, si elle le juge pertinent, les adresser officiellement aux destinataires appropriés. Leur diffusion a pour objectif d'enrichir le débat public en relayant la perspective de jeunes étudiants par la publication d'un avis.

3. DES RECOMMANDATIONS ET UNE EXPERTISE QUI ONT DE L'INFLUENCE

Participation au processus consultatif en vue d'une publication de la COMEST

La Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), entité consultative et de réflexion de l'UNESCO, a fait appel à la CEST pour commenter l'avant-projet de sa *Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique*. Cette dernière a été entérinée par 195 États en novembre 2017⁷. Elle vise, par l'énoncé de ses principes, à guider les décideurs dans l'élaboration des politiques pour faire face au changement climatique.

7 COMEST, *Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique*, novembre 2017, [en ligne] <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/comest/ethical-principles/>.

Comité de travail sur les aspects d'éthique de la recherche dans les domaines du numérique, de l'intelligence artificielle et des données massives des Fonds de recherche du Québec (FRQ)

À l'invitation des FRQ, le président de la CEST fait partie du comité de travail précité. L'objectif du comité est de réfléchir aux aspects éthiques de la recherche dans ces domaines et de proposer des pistes de solutions pour en favoriser un développement responsable.

Des publications vues et appréciées

Depuis quelques années, la Commission publie sur son site Web et sa page Facebook de courtes réflexions éthiques, appelées *Éthique-Hebdo*. Ces réflexions portent sur un événement de l'actualité en lien avec la science et la technologie. Les sujets couverts en 2017-2018 ont été multiples, allant des cyberattaques contre les infrastructures à la biologie synthétique en passant par l'éternité virtuelle.⁸ Ces publications ont rejoint entre 1 100 et 4 600 personnes.

Communications aux autorités

Quatre fois durant l'année 2017-2018, la CEST s'est adressée à sa ministre responsable, madame Dominique Anglade, pour porter à sa connaissance certains enjeux éthiques.

Ce fut notamment le cas lorsque le gouvernement canadien a adopté, en mars 2017, la *Loi visant à interdire et à prévenir la discrimination génétique*. La CEST a alors tenu à encourager le gouvernement québécois à prendre position pour s'engager à contrer la discrimination génétique et pour manifester son intérêt à participer à la discussion sur le sujet, avec les élus, les chercheurs et les citoyens québécois.

Lors du lancement de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI), en mai 2017, la CEST a salué les investissements du gouvernement québécois en recherche ainsi que pour la formation de la relève. La CEST soulignait également que plusieurs sujets abordés dans la SQRI faisaient déjà ou avaient déjà fait l'objet de réflexions à la Commission et réitérait son désir de participer aux discussions.

La CEST a également réagi à la Stratégie québécoise des sciences de la vie 2017-2020, portant sur la médecine de précision et l'exploitation des mégadonnées en santé, faisant ressortir les enjeux et les risques éthiques soulevés par ces deux « créneaux porteurs » mis de l'avant.

Enfin, en décembre 2017, la CEST a répondu à la Stratégie numérique du gouvernement du Québec. Elle y appuyait la volonté du Québec de se positionner en leader de la transformation du numérique et manifestait son intérêt à participer au Conseil du numérique, notamment pour assurer une réflexion éthique lors des délibérations et des discussions sur le sujet.

Membres du jury pour le programme NovaScience du MESI

La secrétaire générale et deux professionnelles de la CEST ont fait partie du jury du programme NovaScience 2017 du MESI. Ce programme octroie des bourses à des institutions d'enseignement secondaire et collégial pour la mise en place de projets visant à promouvoir les sciences et l'innovation auprès de leur clientèle étudiante.

Une entrevue Web diffusée par le journal Le Devoir

En novembre, le président a accordé une entrevue au journaliste Karl Rettino-Parazelli du journal *Le Devoir*. Intitulée *Faut-il avoir peur des robots ?*, la vidéo diffusée en version Facebook Live a été vue par 13 000 personnes, en plus d'être partagée et commentée par 43 et 94 personnes respectivement.

4. PLAN STRATÉGIQUE 2017-2021

Des travaux de planification stratégique ont eu cours tout au long de l'année 2017-2018 pour orienter les futures actions de la CEST. À l'issue de cette année de travail, le Plan stratégique 2017-2021 a été entériné par les membres de la Commission et déposé à l'Assemblée nationale par la ministre Anglade, le 14 mars 2018.

8 La totalité des *Éthique-Hebdos* est disponible sur la page Facebook de la CEST : https://www.facebook.com/pg/ethique.gouv.qc.ca/notes/?ref=page_internal.

Déclaration de services aux citoyens, plan stratégique et plan annuel de gestion des dépenses

Déclaration de services aux citoyens

La Commission agit comme organisme-conseil auprès des décideurs publics et n'a donc pas à produire de déclaration de services aux citoyens.

Plan stratégique

Le plan stratégique de la Commission en vigueur au 31 mars 2018 peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/assets/images/publications/CEST_PS_2017-2021_A_vf.pdf.

Plan annuel de gestion des dépenses

Le plan annuel de gestion des dépenses 2017-2018 de la Commission peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.tresor.gouv.qc.ca/budget-de-depenses/archives/budget-de-depenses-2017-2018/>.

réfléchir

animer

baliser



Contexte 2017-2018

Contexte interne

L'année 2016-2017 à la Commission a été marquée par la nomination d'un nouveau président et de six nouveaux membres, par le renouvellement des mandats des six membres déjà présents, ainsi que par l'arrivée en poste d'une nouvelle secrétaire générale et d'une conseillère en éthique. Forte de ce renouveau, la Commission a mis à profit l'année 2017-2018 pour redéfinir ses orientations par la préparation et la mise en place du Plan stratégique 2017-2021, déposé à l'Assemblée nationale en mars 2018.

Les objectifs définis dans le Plan stratégique 2017-2021 ont servi de base à la réflexion sur l'organisation du travail à la CEST. De nombreux efforts ont été déployés pour se doter d'outils de gestion solides et pérennes, qui aideront à encadrer et à mesurer la performance de l'organisation.

Le début de 2018 a cependant aussi été marqué par le départ de la secrétaire générale et d'une conseillère en éthique. Ces départs soulignent une fois de plus la nécessité de porter une attention particulière au développement continu de l'expertise et à la rétention du personnel du secrétariat général.

Contexte externe

L'année 2017-2018 aura certainement été marquée par la mise en place d'un écosystème québécois au regard de l'intelligence artificielle (IA). Trois événements témoignent de cette accélération : la mise sur pied du Comité d'orientation de la grappe québécoise en IA, en mai 2017, la création de l'Institut québécois d'IA (MILA), en juillet 2017, de même que le lancement du processus de coconstruction de la Déclaration de Montréal IA responsable, en novembre 2017.

Ces actions ont évidemment influencé les travaux de la CEST d'où la rédaction d'un avis sur les « villes intelligentes », en août 2017. Notre président aura ainsi prononcé bon nombre d'allocutions et de conférences sur ce sujet et la CEST a organisé, le 29 mars 2018 au Musée de la civilisation de Québec, une conférence de monsieur Yoshua Bengio, sommité du domaine de l'IA et de l'apprentissage profond. La CEST a également travaillé tout au long de l'année 2017-2018 à un document de réflexion portant sur les effets de l'IA sur le monde de l'emploi.

Ces avancées de l'IA nécessitant une meilleure accessibilité aux données — les données numériques étant souvent considérées par plusieurs comme étant l'équivalent d'une « ressource naturelle et première » pour l'IA — la CEST a démarré également, en 2017-2018 un chantier de travail portant sur les données massives et l'administration publique. En effet, les récentes orientations gouvernementales en matière de technologie numérique, adoptées ou en voie de l'être, comportent plusieurs mesures ayant des incidences sur les opérations de collecte, de traitement ou de stockage de données : promotion et diffusion proactive des données ouvertes des ministères et organismes, mise en place d'un courtier en infonuagique, et stratégie numérique visant à intégrer le numérique dans la prestation de services aux citoyens. Ces initiatives demandent une concertation en amont pour intégrer les dimensions éthiques à la prise de décision, notamment en matière de protection de la vie privée et de transparence, pour positionner l'État québécois comme un agent informationnel responsable et exemplaire.

Résultats

Globalement, la visée de la CEST, en concordance avec sa mission et la particularité de son mandat, peut se résumer ainsi :

1. Être un acteur influent et reconnu pour la pertinence de ses interventions en matière d'éthique en science et en technologie;
2. Accroître la portée de ses actions auprès de l'administration publique québécoise et du législateur;
3. Augmenter les démarches de sensibilisation à l'éthique auprès des citoyens et, plus particulièrement, auprès des jeunes.

Le nouveau Plan stratégique est doté de cibles finales et intermédiaires. Cependant, les résultats étayés dans ce Rapport annuel de gestion ne peuvent être comparés à ceux des années antérieures, puisque le précédent Plan stratégique ne contenait pas de cibles. De plus, si l'on considère que les résultats obtenus sont nettement supérieurs à ceux escomptés, il est possible que certaines cibles intermédiaires soient révisées à la hausse dès l'an prochain.

Enjeu 1 Capacité d'influence

Orientation 1

Promouvoir la considération des enjeux éthiques dans les processus de décision

Objectif 1

Intensifier les démarches d'influence auprès des décideurs publics

Indicateur 1	Résultat
Nombre d'interventions visant à faire connaître les enjeux éthiques et à accompagner la réflexion éthique dans les sphères de décision (cible intermédiaire, 10).	Cible atteinte. 24 interventions ont été faites par la CEST auprès de décideurs.

De nombreuses initiatives ont été prises durant l'année pour faire cheminer l'éthique dans les sphères de décision, doublant la cible prévue de dix interventions.

Outre l'avis sur les villes intelligentes et les lettres à la ministre, ces initiatives incluent également une rencontre et une entente de collaboration avec la représentante du Québec au sein de la délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO, une conférence à la Société canadienne du sang pour enrichir la réflexion sur le don d'organes en contexte d'aide médicale à mourir, de même qu'une présentation portant sur l'intelligence artificielle lors de l'atelier-rencontre du Secrétariat des emplois supérieurs d'octobre 2017.

Orientation 2

Susciter davantage la réflexion éthique dans la société civile

Objectif 2

Bonifier les interventions auprès de la jeunesse

Indicateur 2	Résultat
Nombre d'interventions visant la jeunesse (cible intermédiaire, 4)	Cible atteinte. 12 interventions ciblant les jeunes ont eu lieu durant l'année 2017-2018.

Douze interventions ciblant la jeunesse ont été réalisées cette année, soit trois fois plus que la cible intermédiaire visée. Celles-ci incluent :

- la Commission jeunesse de l'éthique en science et en technologie
- la tournée dans les écoles secondaires du Théâtre Parminou avec la pièce TopNet, portant sur la cyberintimidation
- une entrevue du président pour la revue Curium destinée aux jeunes de 14 à 17 ans et portant sur l'intelligence artificielle; et
- des présentations portant sur l'éthique en science dans les cours de science de quatrième secondaire du Collège François-de-Laval ainsi qu'au Collège international Sainte-Anne, portant cette fois sur les enjeux éthiques en environnement et en bioéthique.

Indicateur 3	Résultat
Taux de satisfaction des participants aux CEST-Jeunesse (cible 80 %).	Cible atteinte. Taux de satisfaction de 90,7 %.

Une question du formulaire d'appréciation de la CEST-Jeunesse 2018 a permis d'évaluer le degré de satisfaction des participants. Le taux de satisfaction des jeunes est de 91,4 % et de 90 % pour les professeurs accompagnants; tous les répondants ont accordé une cote de 8/10 ou plus.

Noter que cet indicateur ne s'applique pas annuellement, la CEST-Jeunesse se tenant uniquement aux deux ans.

Objectif 3

Stimuler la réflexion éthique des citoyens

Indicateur 4	Résultat
Nombre d'interventions à caractère public de la Commission, par année (cible intermédiaire, 5)	Cible atteinte. 30 activités et interventions de la CEST avaient pour destinataires les citoyens.

À titre d'exemple, le tableau suivant présente quelques-unes des activités et interventions faites par la CEST.

Type d'activités	Occurrences
Entrevues à la radio, à la télévision et pour les médias sociaux et écrits.	Seize entrevues ont été réalisées par le président ou des conseillers en éthique. Les principales thématiques abordées ont été l'intelligence artificielle, les villes intelligentes et la reconnaissance faciale.
Articles de magazine découlant de la publication de l'avis sur les enjeux éthiques du développement de la « ville intelligente ».	Trois articles publiés : <ul style="list-style-type: none"> • Le Sablier (octobre 2017) • Magazine Urba (décembre 2017) • Urbanité (janvier 2018)
Animation et participation à des conférences et panels.	<ul style="list-style-type: none"> • Colloque du Réseau mère-enfant de la francophonie à Montréal : animation d'un atelier sur la télésanté. • Forum IA responsable : animation d'un panel d'experts portant sur la ville intelligente et participation à l'élaboration du préambule de la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'IA. • Forum économique de la relève d'affaires (FERA) : participation à un panel sur l'impact social et les enjeux éthiques des blockchain, IA et la cybersécurité.
Publication de l'Éthique-Hebdo.	Dix-neuf articles en format blogue ont été publiés sur la page Facebook de la Commission.
Événements organisés par la Commission.	<ul style="list-style-type: none"> • Conférence en neuro-éthique intitulée <i>Le cerveau sous la loupe</i> suivie d'un panel (Musée de la civilisation). • Conférence de Yoshua Bengio intitulée <i>Entre craintes et espoirs; où mènera de l'intelligence artificielle</i> suivie d'une entrevue par Jocelyn Maclure (Musée de la civilisation).

La visibilité de la CEST a connu un essor remarquable, entraînée dans le sillage de son président. Celui-ci sait non seulement saisir, mais également créer les occasions d'intervenir dans les médias. Sa présence sur de nombreuses tribunes — multiples entrevues radiophoniques, diffusions Web sur YouTube ou en Facebook Live, articles et interventions dans des journaux et revues — aura permis d'enrichir la réflexion éthique et de la rendre accessible. L'Annexe IV présente la liste des documents publiés par la CEST durant l'année 2017-2018.

Indicateur 5	Résultat
Taux d'augmentation du nombre d'utilisateurs* du site Web de la Commission (augmentation de 20 % par année).	Cible atteinte. Augmentation de 21,17 % du nombre d'utilisateurs.

Selon *Google Analytics* (5 avril 2018)**, le nombre d'utilisateurs du site Web de la Commission (www.ethique.gouv.qc.ca) a connu une augmentation de 21,17 % cette année. Ce pourcentage représente le taux de variation entre le nombre d'utilisateurs pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017 (111 626 utilisateurs**) et entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 (135 264 utilisateurs).

* Le terme « utilisateur » réfère au nombre d'utilisateurs uniques ayant accédé au site Web de la Commission. Tout utilisateur ayant amorcé au moins une session sur le site pendant l'année est comptabilisé.

** Le nombre de 111 626 utilisateurs (période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017) inscrit au *Plan stratégique 2017-2021* (p. 7) a été extrait de *Google Analytics* le 6 septembre 2017. Afin d'assurer la cohérence des prochains rapports annuels et l'exactitude de l'ensemble des données recueillies sur ce portail, les données retenues seront extraites la première semaine suivant la fin de l'année financière concernée et comparée à celles extraites à pareille date l'année précédente.

Indicateur 6	Résultat
Taux d'augmentation du nombre d'abonnés*** de la communauté Facebook de la Commission (augmentation de 25 % annuellement).	Cible atteinte. Augmentation de 55 % du nombre d'abonnés entre le 31 mars 2017 et le 31 mars 2018.

La Commission est fière de constater une augmentation substantielle de 55 % de son nombre d'abonnés. La page Facebook de la CEST comptait 818 abonnés au 1^{er} avril 2017, et 1 268 au 31 mars 2018. Notons que la publication bimensuelle *Éthique-Hebdo* a été publiée 19 fois durant l'année sur des sujets d'actualité concernant des enjeux éthiques en science et en technologie.

*** Un « abonné » est une personne qui s'abonne à la page Facebook de la CEST.
<https://www.facebook.com/ethique.gouv.qc.ca/>.

Enjeu 2 Performance organisationnelle

Orientation 3

Améliorer la capacité de l'organisation

Objectif 4

Renforcer l'expertise interne

Indicateur 7	Résultat
Pourcentage des employés du secrétariat général faisant l'objet d'un plan personnalisé annuel de développement des compétences (cible de 100 % par année).	Cible atteinte. 100 % des employés ont fait l'objet d'un plan de développement personnalisé.

Tous les employés du secrétariat ont été consultés pour connaître leurs besoins en matière de formations ou de mises à niveau. De cette consultation, un plan personnalisé de développement des compétences a été mis en place et suivi durant toute l'année financière 2017-2018.

Objectif 5

Instaurer des pratiques organisationnelles efficaces et mobilisatrices

Indicateur 8	Résultat
Nombre d'outils de gestion et de mobilisation mis au point (cible 2 par année)	Cible atteinte. Deux outils de gestion ont été développés.

Les outils de gestion mis en place au cours de la première année du Plan stratégique étaient des outils qui visaient à faciliter la reddition de compte. Ces outils sont le Plan d'action annuel de la CEST et le Tableau des modes d'interventions de la Commission.

Tableau sommaire des résultats 2017-2018

Objectifs	Indicateurs	Cibles annuelles	Résultats
Objectif 1 : Intensifier les démarches auprès des décideurs publics.	Indicateur 1 : Nombre d'interventions visant à faire connaître les enjeux éthiques et à accompagner la réflexion éthique dans les sphères de décision.	Minimum de 10 interventions.	Cible atteinte (24 interventions).
Objectif 2 : Bonifier les interventions auprès de la jeunesse.	Indicateur 2 : Nombre d'interventions visant la jeunesse.	Minimum de 4 interventions.	Cible atteinte (12 interventions).
	Indicateur 3 : Taux de satisfaction des participants aux CEST-Jeunesse.	Taux de satisfaction de 80 %.	Cible atteinte (Taux de satisfaction de 90,7 %).
Objectif 3 : Stimuler la réflexion éthique des citoyens.	Indicateur 4 : Nombre d'interventions à caractère public de la Commission.	Minimum de 5 interventions.	Cible atteinte (30 interventions).
	Indicateur 5 : Taux d'augmentation des utilisateurs du site Web de la CEST.	Augmentation de 20 % par année.	Cible atteinte (Augmentation de 21,17 %).
	Indicateur 6 : Nombre d'abonnés à la page Facebook de la CEST.	Augmentation de 25 % par année.	Cible atteinte (Augmentation de 55 %).
Objectif 4 : Renforcer l'expertise interne.	Indicateur 7 : Pourcentage des employés faisant l'objet d'un plan personnalisé annuel de développement des compétences.	100 % des employés.	Cible atteinte (100 % des employés).
Objectif 5 : Instaurer des pratiques organisationnelles efficaces et mobilisatrices.	Indicateur 8 : Nombre d'outils de gestion et de mobilisation mis au point par année.	Minimum de 2 outils mis au point par année.	Cible atteinte (2 outils de gestion).

Résultats liés aux activités institutionnelles

1. Accès aux documents et protection des renseignements personnels

La Commission n'a reçu aucune demande d'accès à l'information durant l'exercice 2017-2018.

Conformément à la section III du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, la Commission a diffusé sur son site Web l'ensemble des documents et des renseignements prévus.

2. Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

La Commission respecte les principes généraux de la Politique linguistique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Les démarches entourant la nomination d'un mandataire ainsi que l'évaluation de l'opportunité d'adopter la politique linguistique du ministère d'attache de la Commission ont débuté au printemps 2017. Les changements de personnel au secrétariat de la CEST ont malheureusement retardé la mise en œuvre de ces initiatives. Un délai a été obtenu à l'hiver 2018 auprès de l'Office québécois de la langue française pour nous permettre de procéder à une nouvelle nomination qui ferait le suivi nécessaire de ce dossier.

Comité permanent et mandataire

Avez-vous un mandataire?	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre mandataire et son rôle?	Non
Votre organisation compte-t-elle moins de 50 employés?	Oui
Avez-vous un comité permanent?	Non
Combien y a-t-il eu de rencontres du comité permanent au cours de l'exercice?	S.O.
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre comité permanent?	S.O.

Étapes de l'élaboration ou de l'approbation de la politique linguistique institutionnelle

Où en êtes-vous dans l'élaboration ou l'approbation de votre politique linguistique institutionnelle?	Indiquer le numéro de l'étape
<ol style="list-style-type: none"> 1. Projet en cours d'élaboration. 2. Projet soumis pour commentaires à l'Office. 3. Projet soumis pour un avis officiel de l'Office. 4. Avis officiel de l'Office reçu. 5. Politique linguistique institutionnelle approuvée par le sous-ministre ou le dirigeant. 6. Politique linguistique institutionnelle approuvée transmise à l'Office. <p>Date d'approbation de la politique linguistique institutionnelle par le sous-ministre ou le dirigeant (s'il y a lieu).</p>	1

3. Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web

État de situation de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web, 2017-2018

Élément	Explication
Liste des sections ou sites Web non encore conformes.	La Commission exploite un site Web, lequel permet l'accès à plusieurs documents PDF. Le site Web et tous les documents qu'on y trouve sont conformes, à l'exception de quatre documents PDF.
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards.	La Commission fait appel à un fournisseur spécialisé en accessibilité du Web avant de déposer tout document sur son site.
Liste des obstacles et des situations particulières.	La priorisation des dépenses budgétaires, incluant les dépenses qu'engendrerait la mise à niveau des quatre documents PDF non accessibles. Toutefois, toute demande visant la mise à niveau d'un document aux standards d'accessibilité est considérée.
Ressources mises à contribution.	Appel à un fournisseur pour la mise à niveau des documents. Pour le site Web, la personne responsable applique les standards d'accessibilité.
Prévision d'une refonte.	La Commission prévoit faire une demande de dérogation au Secrétariat de la communication gouvernementale (SCG), en 2018-2019, pour la refonte de son site Web.
Élaboration d'un plan d'action.	S.O.
Démarche de sensibilisation et de formation.	Aucune.

La Commission n'a pas de cadre de gouvernance en matière d'accessibilité du Web.

Utilisation des ressources humaines

1. Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Outre le président, le secrétariat de la Commission de l'éthique en science et en technologie était composé, au 31 mars 2018, d'une équipe de cinq employés : quatre professionnels et un fonctionnaire.⁹ Tous les postes de la Commission sont permanents.

Les écarts d'effectifs entre l'année 2016-2017 et l'année 2017-2018 s'expliquent par le départ de la secrétaire générale et d'une conseillère en éthique. Aussi, le poste « mixte » d'adjointe exécutive et de responsable des communications créé en 2016, qui avait fait qu'un poste des communications avait été déplacé au secteur administratif, a de nouveau été changé en 2017. La CEST a maintenant une responsable des communications et des dossiers transversaux (d'où la réapparition d'une personne aux communications). Le poste mixte est maintenant libellé « Adjointe exécutive et conseillère en éthique » et il apparaît au tableau ci-dessous seulement à la case des conseillers en éthique.

Effectif au 31 mars¹⁰

Secteur d'activité	2017-2018	2016-2017	2015-2016	Écart
Administration et secrétariat	1	3	2	(2)
Conseillers en éthique	3	4	5	(1)
Communication	1	0	1	1
TOTAL	5	7	8	(2)

Heures rémunérées par secteur d'activité en 2017-2018

Secteur d'activité	Heures rémunérées 2017-2018	Heures rémunérées 2016-2017	Écart
Administration et secrétariat	3 415,94	5 409,75	(1 993,81)
Conseillers en éthique	6 762,99	6 666,18	96,81
Communication	1 784,94	0	1 784,94
Total en heures rémunérées ¹¹	11 963,87	12 075,93	(112,06)
Total en ETC transposés ¹²	6,55	6,61	(0,06)

9 L'organigramme de la CEST est présenté à l'Annexe III.

10 Effectif en poste au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

11 Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures effectuées en temps supplémentaire par le personnel régulier et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants.

12 Le total en ETC est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalent temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

2. Accès à l'égalité en emploi

Conformément à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique, le présent rapport fait état des résultats obtenus au regard des objectifs du programme d'accès à l'égalité en emploi.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2018

Nombre de membres de l'effectif régulier
5

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2017-2018

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
0	0	0	0

Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones, et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2017-2018¹³

	Statut d'emploi			
	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
Nombre total de personnes embauchées (2017 - 2018)	0	0	0	0
Nombre de personnes embauchées membres d'une communauté culturelle	0	0	0	0
Nombre de personnes anglophones embauchées	0	0	0	0
Nombre de personnes autochtones embauchées	0	0	0	0
Nombre de personnes handicapées embauchées	0	0	0	0
Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	0	0	0	0
Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%) ¹³	0	0	0	0

13 Le taux d'embauche par statut d'emploi est calculé selon le nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible dans un statut d'emploi donné par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2017-2018 dans le même statut d'emploi.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Régulier (%)	0	50	0	0
Occasionnel (%)	0	0	0	0
Étudiant	0	0	0	0
Stagiaire	0	0	0	0

Évolution de la représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier — résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Groupe cible			
	Communautés culturelles	Autochtones	Anglophones	Personnes handicapées
Nombre au 31 mars 2018	1	0	0	0
Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier au 31 mars 2018 (%)	20	0	0	0
Nombre au 31 mars 2017	1	0	0	0
Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier au 31 mars 2017 (%)	12,5	0	0	0
Nombre au 31 mars 2016	0	0	0	0
Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier au 31 mars 2016 (%)	0	0	0	0

Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2018

	Groupe cible							
	Communautés culturelles		Autochtones		Anglophones		Personnes handicapées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Personnel d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel technicien	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel de bureau	1	100	0	0	0	0	0	0
Total	1	20	0	0	0	0	0	0

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2017-2018 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	0	0	0	0	0
Nombre de femmes embauchées	0	0	0	0	0
Taux d'embauche des femmes	0	0	0	0	0

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2018

	Groupe cible		
	Effectif total (hommes et femmes)	Femmes	Taux de représentativité des femmes (%)
Personnel d'encadrement	0	0	0
Personnel professionnel	4	2	50
Personnel technicien	0	0	0
Personnel de bureau	1	1	100
Total	5	3	60

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH

Automne 2017 (cohorte 2018)	Automne 2016 (cohorte 2017)	Automne 2015 (cohorte 2016)	Automne 2014 (cohorte 2015)
0	0	0	0

Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
0	0	0	0

Autres mesures ou actions en 2017-2018

(activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesures ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
0	0	0

3. Formation et perfectionnement du personnel

Les montants présentés dans les tableaux qui suivent ne tiennent compte que du coût des formations. Les heures de travail des salariés ne sont pas comptabilisées, la Commission ne disposant d'aucun outil permettant d'en faire le calcul. La répartition des dépenses par champ doit donc être lue en tenant compte du fait qu'elle ne comptabilise pas les séances de formation ou de perfectionnement gratuites. Les tableaux suivants, basés sur les heures consacrées au perfectionnement et à la formation, rendent un portrait global plus juste.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2017	2016	2015
Favoriser le perfectionnement des compétences	255 \$	2 294,68 \$	1 900,42 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	4 620 \$	0 \$	166,72 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	250 \$	0 \$	0 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	0	0 \$	0 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	0	0 \$	0 \$

Évolution des dépenses en formation

Champ d'activité	2017	2016	2015
Proportion de la masse salariale (%)	0,93 %	0,47 %	N.D.
Nombre moyen de jours de formation par personne	3,93	3,75	4
Somme allouée par personne	732,14 \$	573,67 \$	516,76 \$

Jours de formation selon les catégories d'emploi

Champ d'activité	2017	2016	2015
Cadre	11,75	4,50	2
Professionnel	14	10,50	22,5
Fonctionnaire	1,75	0	0

4. Indicateur du taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Taux de départ volontaire (%)	42,86 %	16,67 %	20 %	N.D.

Au cours de l'année 2017-2018, il y a eu trois départs à la CEST pour une équipe de sept personnes en date du 31 mars 2017, ce qui explique le taux de roulement de 42,86 %. Ces trois départs sont : la secrétaire générale, qui a quitté ses fonctions en novembre 2016, mais qui a été considérée à l'emploi de la CEST jusqu'en mai 2017, et les départs pour d'autres organisations de la nouvelle secrétaire générale, embauchée en janvier 2017, et d'une conseillère en éthique. Le taux de roulement de l'année 2016-2017 faisait quant à lui état d'un départ en mutation pour une équipe comptant alors cinq personnes.

5. La santé, la sécurité et le bien-être

La qualité de vie au travail, les saines habitudes de vie et la conciliation entre la vie professionnelle et personnelle sont au cœur des préoccupations des dirigeants de la Commission.

6. Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de service

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues concernant le dénombrement de ses effectifs dans son rapport annuel. Cet état doit notamment présenter le niveau de l'effectif et sa répartition par catégorie d'emploi.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Catégorie	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement	1 610	0	1 610	0,88	2
Personnel professionnel	8 548	0	8 548	4,68	5
Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 806	0	1 806	0,99	1
Total en heures	11 964	0	11 964	6,55	

La Commission a respecté la cible de 12 800 heures rémunérées fixée par le Conseil du trésor pour l'exercice financier 2017-2018.

réfléchir

animer

baliser



Utilisation des ressources budgétaires et financières

La Commission a pris les moyens nécessaires pour donner suite aux mesures de contrôle des dépenses mises en place par le Secrétariat du Conseil du trésor le 11 avril 2017, afin d'assurer une gestion rigoureuse et prudente des fonds publics. Seules les dépenses ayant un caractère incontournable à la poursuite de la mission de la Commission ont été engagées.

1. Dépenses et évolution par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité, de 2015-2016 à 2017-2018^{14 15 16}

Secteur d'activité	Budget des dépenses 2017-2018 (000 \$)	Dépenses probables 2017-2018 ¹⁴ (000 \$)	Dépenses réelles 2016-2017 (000 \$)	Dépenses réelles 2015-2016 (000 \$)	Écart ¹⁵ (000 \$)	Variation ¹⁶ (%)
Traitement	374,0	518,2	511,8	514,9	6,4	1,3
Fonctionnement	288,1	46,7	52,1	78,7	(5,4)	(10,4)
TOTAL	662,1	564,9	563,9	593,6	1,0	0,2

La répartition du budget entre les secteurs d'activités (traitement et fonctionnement) montre chaque année une différence significative entre ce qui apparaît à la rubrique « Budget des dépenses » et les « Dépenses probables ». Cette différence s'explique par le fait que la CEST est une petite organisation où le principal pôle de dépenses est la rémunération du personnel et où les dépenses de fonctionnement sont minimales. Ainsi, une demande de répartition du budget était faite chaque année auprès du ministère d'attache pour que le montant « excédentaire » prévu pour le fonctionnement serve à éponger le manque à gagner du budget de traitement.

La situation devrait être corrigée en 2018-2019 puisque le budget sera réparti de manière à mieux refléter la réalité de la CEST.

2. Le coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

La Commission n'a pas à faire l'exercice du coût de revient pour ses services non tarifés puisqu'elle n'offre pas de services aux citoyens.

3. Les contrats de service

Aux fins de l'application des mesures prévues à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011), la Commission déclare ne pas avoir conclu de contrat de service de 25 000 \$ et plus entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.

¹⁴ Les dépenses sont dites « probables » tant que les travaux de vérification effectués dans le cadre des Comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas finalisés.

¹⁵ Il s'agit de l'écart entre les dépenses probables 2017-2018 et les dépenses réelles 2016-2017.

¹⁶ Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles de l'année 2016-2017.

Utilisation des ressources informationnelles

La Commission est soutenue par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation en ce qui concerne les ressources informationnelles. Il incombe à celui-ci d'assurer la reddition de comptes en la matière.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics

Tous les membres de la Commission sont tenus au respect du Code d'éthique et de déontologie présenté à l'Annexe V. Ce code est également disponible en version électronique sur le site Web de la Commission, à l'adresse suivante : http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/assets/documents/Commission-et-acces/Code_ethique_amende_24-02-2017.pdf.

Pour l'année 2017-2018, aucun manquement n'a été signalé en matière d'éthique ou de déontologie.

Éthique organisationnelle

La démarche organisationnelle de la Commission en éthique vise le maintien de la confiance du public et des décideurs envers le fonctionnement de la Commission. En plus des valeurs de l'administration publique québécoise, l'indépendance morale, la rigueur, la collaboration et l'ouverture sont des valeurs qui orientent la démarche éthique et déontologique de la Commission.

Afin d'assurer la plus grande transparence dans ses travaux, la Commission enjoint toute personne participant à ses travaux à titre d'expert externe à signer un formulaire de déclaration d'intérêts et de respect de confidentialité. Ces formulaires peuvent être consultés à l'Annexe VI.

Développement durable

La CEST a prévu se doter d'un plan d'action en développement durable (DD) en concordance avec les objectifs de son Plan stratégique 2017-2021. Bien que la CEST soit soucieuse de se conformer aux exigences gouvernementales en matière de DD, les changements de personnel au sein de l'organisation durant l'année 2017-2018 ont temporairement mis un frein aux travaux en ce sens.

réfléchir

animer

baliser



Annexe I – Extraits de la loi sur le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie¹⁷

RLRQ, chapitre M-15.1.0.1 (réf.: articles 45.1 et 45.2)

Chapitre IV

Commission de l'éthique en science et en technologie

Section I – Institution et organisation

64. Est instituée la Commission de l'éthique en science et en technologie.

2013, c. 28, a. 64.

65. Le secrétariat de la Commission est situé à l'endroit déterminé par le gouvernement. Un avis de la situation ou de tout déplacement du secrétariat est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

2013, c. 28, a. 65.

66. La Commission se compose de 13 membres, dont un président, nommés par le gouvernement. Ces membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratiques et de la société civile.

Le gouvernement peut également nommer un observateur auprès de la Commission; celui-ci participe aux réunions de la Commission, mais sans droit de vote.

2013, c. 28, a. 66.

67. Les membres de la Commission, dont le président, sont nommés pour au plus trois ans.

Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

2013, c. 28, a. 67.

68. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres de la Commission est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 66.

Constitue une vacance l'absence à un nombre de réunions déterminé par le règlement intérieur de la Commission, dans les cas et circonstances qu'il indique.

2013, c. 28, a. 68.

69. Le président administre la Commission et en dirige le personnel.

Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président.

2013, c. 28, a. 69.

70. Les membres de la Commission autres que le président ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

2013, c. 28, a. 70.

¹⁷ À jour le 1^{er} mars 2017.

Section I – Institution et organisation (suite)

71. Les séances de la Commission et, le cas échéant, celles de ses comités se tiennent à huis clos. La Commission peut demander à d'autres personnes de participer à l'une de ses séances ou à l'un de ses comités.

La Commission peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

Le quorum aux séances de la Commission est de six membres.

En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

2013, c. 28, a. 71.

72. Les membres du personnel de la Commission sont nommés conformément à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1).

2013, c. 28, a. 72.

Section II – Fonctions et pouvoirs

73. La Commission a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie.

2013, c. 28, a. 73.

74. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission peut également, de sa propre initiative, soumettre au ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relevant de sa compétence.

Elle doit en outre communiquer au ministre les constatations qu'elle a faites et les conclusions auxquelles elle arrive.

La Commission peut rendre publics ses avis, ses recommandations, ses constatations et ses conclusions après en avoir informé le ministre dans un délai raisonnable.

2013, c. 28, a. 74.

75. La Commission peut former des comités pour la bonne marche de ses travaux. Elle doit en outre, à la demande du ministre, former des groupes de travail pour l'étude de questions particulières.

Les membres de ces comités et de ces groupes de travail ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

2013, c. 28, a. 75.

76. La Commission doit adopter un règlement intérieur dans le respect des principes établis par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02).

2013, c. 28, a. 76.

77. La Commission transmet au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

Le ministre dépose ce rapport à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

2013, c. 28, a. 77.

Annexe II – Les membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie

PRÉSIDENT

Jocelyn Maclure

Professeur titulaire
Faculté de philosophie, Université Laval

MEMBRES

M. Denis Beaumont

Directeur général
TransBIOTech

M. Michel Bergeron

Consultant en éthique, en recherche et en intégrité scientifique

M^{me} Valérie Borde

Journaliste scientifique

M. Michel Désy

Conseiller en éthique,
Institut national de santé publique
du Québec (INSPQ)

M. Benoît Dubreuil

Directeur, ministère des Affaires autochtones
et du Nord du Canada

M^{me} Françoise Guénette

Journaliste indépendante

Dr Pavel Hamet

Professeur titulaire
Département de médecine
Université de Montréal

OBSERVATRICE

M^{me} Marie-Josée Blais

Sous-ministre adjointe à la Science et à l'Innovation, ministère de l'Économie et de l'Innovation

M^{me} Céline Lafontaine

Professeure titulaire
Département de sociologie
Université de Montréal

M^{me} Dany Rondeau

Professeure chercheuse
Département des lettres et humanités
Université du Québec à Rimouski

M. Éric Simard

Président-directeur général,
Idunn Technologies inc.

M. Bernard Sinclair-Desgagné

Professeur titulaire
Chaire d'économie internationale
et de gouvernance
HEC Montréal

M^{me} Binh An Vu Van

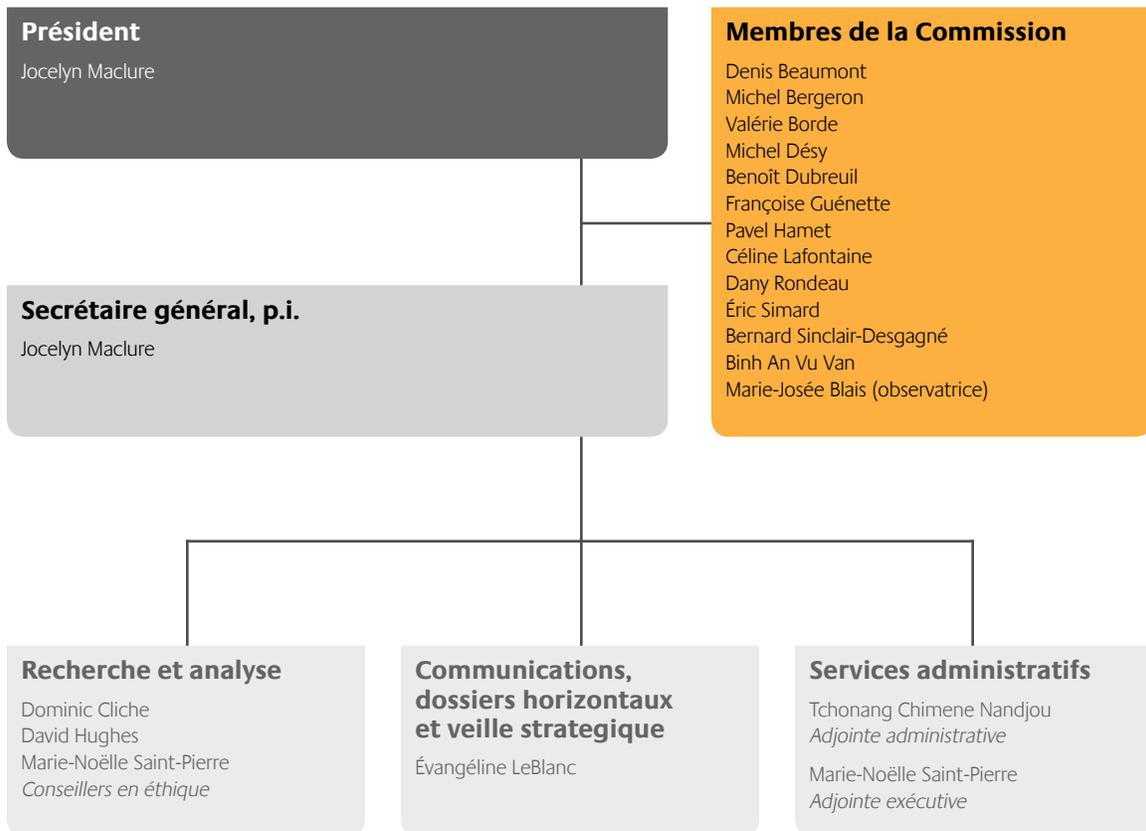
Journaliste et chroniqueuse scientifique

SECRÉTARIAT

M^e Julie Samuël

Secrétaire générale (jusqu'en janvier 2018)

Annexe III – Organigramme en vigueur le 31 mars 2018



Annexe IV — Publications de l'année 2017-2018

Avis

La ville intelligente au service du bien commun : lignes directrices pour allier l'éthique au numérique dans les municipalités au Québec

Documents administratifs

Rapport annuel de gestion 2017-2018

Plan stratégique 2017-2021

Éthique-Hebdo

14 avril 2017	Historique de navigation à vendre
28 avril 2017	Entrer dans la tête des robots de Wall Street : les régulateurs veulent avoir accès aux algorithmes
12 mai 2017	Une pilule, une p'tite... heure d'aérobic ?
26 mai 2017	Un nouveau corps sans exercice ni diète : la greffe complète est-elle pour 2017 ?
9 juin 2017	Mémoires d'Outre-tombe
22 juin 2017	Les cyberattaques contre des infrastructures critiques
15 septembre 2017	De la reconnaissance faciale au profilage
29 septembre 2017	Big Data, pour le bien commun ?
13 octobre 2017	L'accès rapide aux médicaments anticancéreux : à quel prix ?
27 octobre 2017	Des profits qui coûtent cher
10 novembre 2017	S'il te plaît... imprime-moi un mouton !
24 novembre 2017	Y a-t-il un pilote dans la ville ? Qui sera aux commandes de la ville intelligente ?
8 décembre 2017	Ho ! Ho ! Holà sur les cadeaux
12 janvier 2018	La biologie synthétique et la création de nouvelles formes de vie
26 janvier 2018	Mieux vivre avec votre cerveau
9 février 2018	Comme une machine de vidéopoker dans nos poches
23 février 2018	Le sport, c'est la santé ?
9 mars 2018	Votre dossier médical numérique est-il entre de bonnes mains ?
23 mars 2018	Cambridge Analytica : la citoyenneté numérique et la démocratie mises à l'épreuve

Annexe V – Code d'éthique et de déontologie

des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie¹⁸

La Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, ci-après appelée « la Commission », encourage ses membres à se comporter de façon à préserver la confiance du ministre qu'elle conseille, celle des acteurs concernés par les enjeux éthiques du développement scientifique et technologique et celle de la société civile dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

La Commission accomplit une mission d'intérêt public en raison même de ses activités, et du fait que celles-ci sont financées par l'ensemble de la collectivité. La Commission doit donc remplir sa mission non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect de valeurs fondamentales.

Ces impératifs s'appuient sur des valeurs éthiques qui servent d'assise aux membres de l'administration publique et qui sont contenues dans *la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise*. Les plus fondamentales de ces valeurs auxquelles adhère la Commission sont :

1. **La compétence** : L'administrateur s'acquitte de ses devoirs avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition;
2. **L'impartialité** : L'administrateur fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans;
3. **L'intégrité** : L'administrateur se conduit de manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'accomplissement de ses devoirs;
4. **La loyauté** : L'administrateur est conscient qu'il représente la Commission auprès des acteurs concernés et de la population. Il s'acquitte de ses devoirs dans le respect des orientations prises par cette dernière;
5. **Le respect** : L'administrateur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Objet et champ d'application

1. Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, qu'ils soient membres réguliers ou observateurs. Il s'inspire des principes d'éthique et des règles de déontologie régissant les administrateurs publics énoncés dans le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et vise à les compléter.
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres.
3. En cas de divergence entre les principes et les règles contenus au présent code et ceux prévus au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

¹⁸ Amendé le 24 février 2017 lors de la 83^e séance des membres de la Commission.

Principes généraux

4. Les membres de la Commission sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur toute question relative aux enjeux éthiques associés à l'évolution et aux applications de la science et de la technologie. À ce titre, les membres de la Commission sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
5. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt public.

Devoirs et obligations

Rigueur et intégrité

6. Les membres sont tenus d'exercer leurs fonctions et d'organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

Les membres exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances; ils doivent agir avec bonne foi, compétence, diligence, rigueur, assiduité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté.

Discrétion

7. Les membres respectent la confidentialité des discussions avec leurs collègues et avec la Commission ainsi que des décisions de cette dernière, dans la mesure où les échanges ne sont pas encore publics, de même que des informations qui leur sont communiquées ou transmises dans le cadre de leurs fonctions.
8. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.
9. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisée par la Commission.
10. Les membres de la Commission doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions lorsque cela est de nature à nuire à la crédibilité et à l'apparence d'impartialité de la Commission.
11. Les membres appelés ou invités à représenter officiellement la Commission doivent au préalable obtenir l'autorisation expresse du président et ne peuvent d'aucune manière lier autrement la Commission.

Neutralité politique

12. Les membres doivent dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Avantages et influence

13. Les membres de la Commission ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçus doit être retourné au donateur.
14. Les membres de la Commission ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.
15. Les membres de la Commission doivent, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi.

Conflits d'intérêts

16. Dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts d'un membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles.
17. Constituent, mais de manière non limitative, un conflit d'intérêts, les situations suivantes :
 - L'utilisation, à ses propres fins ou au profit d'un tiers, de renseignements confidentiels ou privilégiés auxquels un membre de la Commission a accès dans le cadre de ses fonctions, de même que des biens, équipements et services de la Commission;
 - L'utilisation par un membre de ses prérogatives ou fonctions en vue de rechercher un gain ou un profit ou d'en retirer un avantage personnel ou pour le profit d'un tiers;
 - la participation à une délibération ou à une décision de la Commission sachant qu'un conflit réel ou potentiel existe, afin d'influencer et d'en retirer un avantage personnel ou pour celui d'un tiers.
18. Les membres qui sont en situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle doivent divulguer cette situation à la Commission dans les meilleurs délais. La substance du conflit d'intérêts est consignée dans une annexe du compte rendu de la réunion. Il est fait mention de la divulgation du membre au compte rendu.
19. Les membres s'abstiennent de prendre part à toute délibération ou décision risquant d'être entachée ou reliée de quelques façons à telle situation.

À cette fin, le membre doit notamment se retirer de la réunion de la Commission ou des comités de travail pour la durée des délibérations et du vote relatif à la question qui le place dans une situation de conflit d'intérêts.
20. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés dans le but d'obtenir les services des membres de la Commission, à l'exception de l'allocation ou de la compensation à laquelle ils ont droit dans le cadre de leurs fonctions le cas échéant.

L'après-mandat

21. À l'expiration du mandat, les membres ne peuvent tirer pour eux-mêmes ou un tiers un avantage indu de la charge publique qu'ils ont occupée.
22. Il est interdit aux membres, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

Mesures d'application

23. Le président doit en collaboration avec le secrétaire général de la Commission, s'assurer du respect du présent Code par les membres.
S'ils constatent un manquement, le président en avise l'autorité visée à l'article 24.
24. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir envers les membres de la Commission est le président; si le manquement concerne le président, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
25. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
26. L'autorité compétente fait part au membre du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
27. Sur conclusion qu'un membre de la Commission a contrevenu au présent code, une sanction lui est imposée conformément aux articles 40 à 42 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Dispositions finales

28. Au moment de son entrée en fonction, les membres de la Commission attestent avoir pris connaissance du présent code et se déclarent liés par ses dispositions en apposant leur signature au formulaire en annexe.
29. Aux fins du présent code, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.
30. Le présent code entre en vigueur dès son adoption par la Commission.

FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET L'ADHÉSION À CEUX-CI

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec et y adhérer

Date : _____

Signature : _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Annexe VI – Déclaration d'intérêt et engagement à la confidentialité

Déclaration d'intérêts

Application

La présente s'applique aux membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie [ci-après : la Commission].

Elle n'a pas pour objet de limiter la participation, mais d'assurer la plus grande transparence dans les travaux de la Commission.

Principes

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne se retrouve dans une situation où, objectivement, son jugement professionnel dans le cadre d'une fonction est susceptible d'être ou de paraître influencé par d'autres considérations, qu'elles soient de nature personnelle, financière ou en lien avec ses activités professionnelles. Un conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou apparent.

Le conflit d'intérêts résulte d'une situation où l'indépendance d'une personne est menacée. D'emblée, il est important de mentionner qu'il ne s'agit pas en soi d'une faute, mais être en situation de conflit d'intérêts peut devenir une occasion de faute. Par exemple, un conflit d'intérêts devient réel lorsqu'un membre a un intérêt auprès d'une entité visée par les travaux de la Commission ou dans les recommandations qui en émanent. Cet intérêt peut se manifester, notamment, par une implication financière de la personne dans cette entité ou parce qu'un proche y est étroitement associé. Alors, cet intérêt secondaire est susceptible d'influencer son jugement professionnel à titre de membre de la Commission.

Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'il est raisonnable et justifié de croire qu'un membre est en situation de conflit d'intérêts, même si l'on ne peut démontrer l'existence d'un réel conflit d'intérêts. La personne se place alors dans une situation où, selon la perception d'une personne raisonnablement informée, son intérêt personnel est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions pour la Commission.

Il est reconnu que les antécédents, les idées, les partis pris et les expériences personnelles pouvant influencer sur leurs points de vue ou leurs réactions envers quelqu'un ou quelque chose varient d'une personne à une autre. Il est toutefois souhaitable, voire essentiel, que les membres mettent à contribution leurs expériences, expertises et connaissances pour trouver des solutions à des problèmes actuels. Une expertise dans un secteur donné ou une bonne connaissance des questions pertinentes ne signifient pas nécessairement qu'une personne est en conflit d'intérêts. La même logique s'applique à une personne qui tient des points de vue sur une question pertinente à un mandat de la Commission. Cependant, une partialité qui risque de porter préjudice à l'issue de la question mènera à un conflit d'intérêts.

Déclaration de respect de confidentialité

Conformément aux articles 7 à 9 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie :

Les membres s'engagent à respecter le caractère confidentiel de tout renseignement, information ou document dont ils prendront connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui, de façon générale, n'est pas accessible au public. Cette information ne doit en aucun cas être divulguée à d'autres personnes que celles qui collaborent aussi aux travaux de la Commission, à moins qu'il ne soit légalement requis de le faire.

Ils ne doivent en aucun cas utiliser l'information obtenue dans le cadre de leurs fonctions en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour eux-mêmes ou pour autrui.

De plus, les membres de la Commission s'engagent à prendre avec diligence toutes les mesures raisonnables afin de préserver la confidentialité de l'information et à détruire ou remettre l'information confidentielle aux autorités compétentes de la Commission dès la fin des travaux qui auront requis cette information confidentielle et à n'en conserver aucune copie en leur possession ou sous leur contrôle.

Formulaire d'engagement au respect de confidentialité

Je certifie avoir lu et compris les lignes directrices de la Commission en matière de respect de la confidentialité et je m'engage à respecter les obligations qu'elles comportent de ma part.

Je m'engage à respecter la confidentialité de toute information reçue dans le cadre de la réalisation de mes activités et obligations pour la Commission et à en faire une utilisation appropriée.

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

Date



www.ethique.gouv.qc.ca

*Commission
de l'éthique
en science
et en technologie*

Québec 